

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 03994

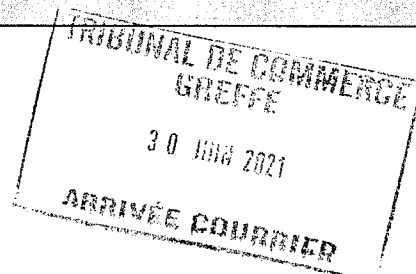
Numéro SIREN : 833 815 640

Nom ou dénomination : 3B FAKTORY

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt 12922

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION DES
COMPTES**

**A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER**



A LA REQUETE DE :

La Société **3B FAKTORY**, Société par actions simplifiée au capital de 101.000,00 euros dont le siège social est situé 26, Rue du Levant – 34830 JACOU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 833 815 640, agissant par Monsieur Jacques BENATTAR, ayant tous pouvoirs en qualité de Président.

Ayant pour avocat, la SELARL ELKAIM, représentée par Maître Guillaume KHONG, Avocat au Barreau de TOULOUSE, demeurant au 18, rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE (TEL : 05 62 27 77 37), au Cabinet duquel il est fait élection de domicile.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La société 3B FAKTORY a été constituée en vue de se spécialiser dans l'achat revente de biens mobiliers design sur internet.

Au démarrage de l'activité, Messieurs Jacques BENATTAR et Patrice BITTON, les associés fondateurs, avaient pour projet de bénéficier de leurs réseaux de fabricants grossistes français en vue de faire fabriquer du mobilier design, et en particulier des lampes designs, qu'ils auraient conçu entièrement avant de les faire fabriquer en série.

La société 3B FAKTORY a tenté à plusieurs reprises de trouver des partenaires susceptibles de pouvoir fabriquer en série, à faibles coûts, les objets qu'elle entendait commercialiser.

Elle s'est notamment rapprochée de plusieurs usines chinoises dès le début de l'année 2019 en vue d'entamer des pourparlers.

C'est dans ce contexte que la société 3B FAKTORY a entendu collaborer avec Monsieur Xu YIQUN lequel détient plusieurs usines spécialisées dans la fabrication de produits mobiliers, notamment à Hong-Kong et en Chine.

Des discussions ont été engagées afin de définir les conditions de cette collaboration.

Ainsi, Monsieur Xu YIQUN s'est déclaré, dans le cadre du renforcement de cette collaboration, intéressé pour réaliser un investissement en fonds propres au sein de la Société 3B FAKTORY.

Ce financement a pris la forme de l'émission d'actions ordinaires d'un montant de 60.000 euros par la souscription à une augmentation de capital de la Société 3B FAKTORY.

Afin de compléter ce financement, des ressources complémentaires ont été mobilisées par Monsieur BENATTAR et Monsieur BITTON à hauteur de 40 000 € par la souscription à une augmentation de capital de la Société 3B FAKTORY.

Depuis l'issue de l'Augmentation de capital du 15 novembre 2019, constaté par décision du Président du 7 février 2020, le capital de la Société 3B FAKTORY est réparti comme suit :

<i>Associé</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>% du capital</i>
Madame et Monsieur Patrice BITTON	1.049	10,39 %
Monsieur Jacques BENATTAR	3.051	30,21 %
Monsieur Xu YIQUN	6.000	59,40 %
Total	10.100	100 %

La Société 3B FAKTORY clôture son exercice social chaque année le 30 septembre.

Elle dispose donc, conformément à l'article L.227-9 du Code de Commerce et aux dispositions statutaires, d'un délai de six (6) mois, soit jusqu'au 31 mars de l'année suivante, pour faire approuver ses comptes sociaux par l'assemblée générale des associés sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Toutefois la Société 3B FAKTORY n'a pas pu convoquer ses associés pour une assemblée générale pour faire approuver les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2019, avant l'expiration du délai légal, soit le 31 mars 2020. Les comptes annuels ont bien été arrêtés au 30/09/2019 (ANNEXE 1).

En effet, contre toute attente, Monsieur Xu YIQUN devenu actionnaire majoritaire de la société 3B FAKTORY n'a plus entendu donner suite au partenariat commercial qui avait été convenu et s'est totalement désintéressé du devenir de l'exploitation.

En raison de l'épidémie de Covid-19, Monsieur Xu YIQUN a arrêté la production de produits designs pour se spécialiser dans la production de masque chirurgicaux.

Il ne s'est en outre plus manifesté auprès du dirigeant de la Société 3B FAKTORY et n'a plus donné signe de vie de sorte que la réunion de toute assemblée générale est devenue impossible.

Récemment, Monsieur Xu YIQUN a repris contact avec le Président de la société 3B FAKTORY et s'est montré disposé à approuver les comptes de l'exercice clos au 30.09.19 et au 30.09.20.

Dans la mesure où l'expert-comptable ne peut pas arrêter les comptes de l'exercice clos au 30.09.20 tant que l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30.09.19 ne s'est pas tenue, la Société 3B FAKTORY ne pourra pas convoquer ses associés pour une assemblée générale avant le 31 mars 2021 pour faire approuver les comptes de l'exercice clos au 30.09.20.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Président, par ordonnance du 26 avril 2021 a prononcé exceptionnellement :

- **Pour les comptes clos au 30 septembre 2019 :** Une prolongation de 15 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 pour faire approuver par l'assemblée des associés, le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2019 ; (ANNEXE 2).
- **Pour les comptes clos au 30 septembre 2020 :** Une prolongation de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 pour faire approuver par l'assemblée des associés, le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020. (ANNEXE 3).

Toutefois, Monsieur Xu YIQUN s'est totalement désintéressé de la Société. Un ultime courriel lui a été adressé le 16 juin 2021 auquel ce dernier n'a pas entendu répondre. (ANNEXE 4)

L'article 27 des Statuts (ANNEXE 5) prévoit :

« Les décisions ordinaires sont prises à la majorité absolue, soit 50% + 1 voix des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote. »

Aucune décision ne peut donc se prendre si Monsieur Xu YIQUN n'est pas présent lors de l'assemblée.

Aucun mécanisme de seconde convocation n'est prévu.

Par conséquent, Monsieur Jacques BENATTAR entend convoquer les associés par lettre recommandée avec AR à leurs domiciles respectifs et faire dresser un procès-verbal de carence qu'il déposera au greffe du Tribunal de Commerce.

A l'issue de ce dépôt au greffe, Monsieur BENATTAR sollicitera la dissolution judiciaire de la Société pour paralysie de fonctionnement de la Société.

**PAR CES MOTIFS, LE REQUERANT PRIE QU'IL VOUS PLAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT, DE :**

- AUTORISER exceptionnellement, au regard des difficultés à convoquer une assemblée générale, la prolongation du délai d'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020 de la Société **3B FAKTORY**, ci-dessus désignée, jusqu'au 30 septembre 2021.

Fait à Toulouse

En deux (2) exemplaires originaux

Le 29 juin 2021

Maître Philippe ELKAIM

SELARL CABINET ELKAIM
Cabinet d'Avocats
18 Rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Tél. 05 62 21 77 37
RCS 489 364 336

ORDONNANCE SUR REQUETE

Tribunal de Commerce de Montpellier

Nous, MADAME BARTISTE, Président du Tribunal de Commerce,

Assisté de Maître ALAIN VARET, Greffier,

Vu la requête déposée par la **Société 3B FAKTORY**, Société par actions simplifiée au capital de 101.000,00 euros dont le siège social est situé 26, Rue du Levant – 34830 JACOU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 833.815.640, agissant par Monsieur Jacques BENATTAR, ayant tous pouvoirs en qualité de Président.

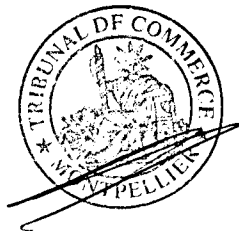
Attendu que la Société 3B FAKTORY n'a pas été en mesure de faire approuver les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020 avant le 30 juin 2021

- AUTORISONS exceptionnellement, au regard des difficultés à convoquer une assemblée générale ; la prolongation du délai d'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2020 de la Société **3B FAKTORY**, ci-dessus désignée, jusqu'au 30 septembre 2021.

~~Ordonnons que la présente ordonnance soit notifiée par les soins du greffier à la partie demanderesse~~

Fait à Montpellier, le - 9 IIIII . 2021

Le Greffier



p/Le Président le Juge Delaguer
Jacques BOURNIER